

COMMUNE DE
WIMEREUX

**ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 16/07/2025	N° PC 62893 25 00014
Par : BRESSON Régis	Surface de plancher : 25 m²
Demeurant à : 11 Rue du General de Gaulle 62930 WIMEREUX	
<p>La présente demande est un renouvellement du PC 62893 22 00007 autorisé le 2 mai 2022 qui est arrivé à échéance en raison d'un retard d'intervention des entreprises sélectionnées et de leurs contraintes de calendrier.</p> <p>Le projet prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Extension à rez-de-chaussée sur une partie de terrasse existante. -Remplacement de menuiseries extérieures en PVC de cinq baies par des menuiseries extérieures en bois. - changement des conduites d'eau pluviales PVC par des conduites en zinc <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suppression de coffrets extérieurs de volet roulant. -Restitution de lambrequins et pinacles en rives de couvertures. <p>Le projet est identique dans ses formes et tient compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France DU avec PC 62893 22 00007:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression d'une rangée horizontales de petits bois pour les fenêtres de l'extension - tous les petits bois des menuiseries sont extérieurs comme prévu initialement 	
Sur un terrain sis à : 11 Rue du General de Gaulle 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 25 00014 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024,
Vu la demande d'annulation en date du 17/07/2025 du Permis de Construire Maison Individuelle n° PC 62893 25 00014, adressée par BRESSON Régis,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK0471 classée en zone UAb de la commune de WIMEREUX,

Considérant que les travaux objets dudit permis de construire n'ont pas, à ce jour, été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à la demande d'annulation susvisée,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : La demande de Permis de Construire Maison Individuelle n°PC 62893 25 00014 est **ANNULEE**.

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme..

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art R 600-1 du Code de l'Urbanisme).